

Département de l'Aude

Arrondissement de

CARCASSONNE

Domaine Institution et
vie politique

Sous-domaine
intercommunalité

Nombre de membres en
exercice : 10

Nombre de membres
présents : 9

Nombre de votants : 9

Date de la convocation
du Conseil Municipal :
17 février 2023

Affichage en date du 17
février 2023

Séance du 27 FEVRIER
2023

Objet : Adhésion au
groupement de
commandes pour la
passation d'un
accord-cadre pour la
réalisation de
travaux liés à la
défense incendie
(bâches incendies,
citernes enterrées,
poteaux incendie)

Certifiée exécutoire
Par réception en
Préfecture le :

Affiché le :

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le 10/03/2023

ID : 011-211103130-20230227-2023_1-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
COMMUNE DE RICAUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/1

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt-sept du mois de février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Ricaud, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Nicole MARTIN Maire.

Etaient présents : Mesdames MARTIN Nicole, Solange GODARD, Line SALLES, Monique CRUZEL, Messieurs Jean-Luc HENNEBELLE, Michel CALVEL, Bernard PEDUSSAUD, Éric CROS, Jean-Joseph AYRAUD formant la majorité des membres en exercice.

Était absent excusé : Williams ROUQUET

Monsieur Michel CALVEL a été désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire indique au conseil municipal que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a créé, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux liés à la défense incendie. Madame le Maire précise que ce groupement comprendra la fourniture et les travaux de pose de matériels liés à la défense incendie à savoir :

- Les bâches incendies (avec différents volumes de bâches) + travaux de clôture
- Les citernes enterrées (avec différents volumes de citernes)
- Les poteaux incendie : pose à l'aplomb de la conduite d'eau potable réalisé par le délégataire du réseau eau potable. La fourniture des poteaux incendie ne concernera que le réseau d'eau potable.

Concernant les poteaux incendie madame le Maire précise que lorsque la défense incendie sera réalisé sur le réseau d'eau brute, seul le délégataire BRL réalisera les travaux de mise en place d'une borne incendie.

Compte-tenu que la commune a des besoins similaires et dans le but de rationaliser les démarches administratives liées aux procédures de passation de marchés, Madame le Maire sollicite le conseil municipal afin d'adhérer à l'audit groupement de commandes.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention qui définit la constitution et les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et qui désigne la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois comme coordonnateur dudit groupement.

Madame le Maire sollicite le conseil municipal afin :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux liés à la défense incendie constitué par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,
- d'approuver le projet de convention ;
- de l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux liés à la défense incendie constitué par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois pour des travaux :

- Bâches incendies
- Citernes enterrées
- La fourniture de Poteaux incendie uniquement sur le réseau d'eau potable

PRECISE que la fourniture et la pose des poteaux incendies pour le réseau d'eau brute concernera le délégataire BRL EXPLOITATION

APPROUVE le projet de convention du groupement de commandes.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous les documents se rapportant à la présente délibération.

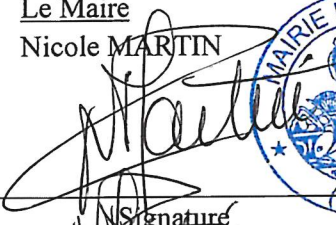
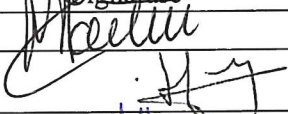
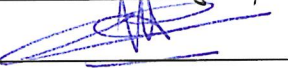
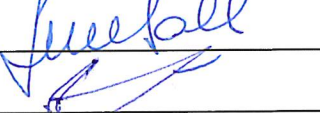
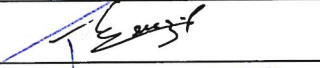
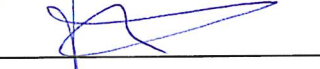
VOTANTS : 9 POUR : 9 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L2221-7 et L2121-7 du C.G.C.T.

Ricaud le 27 février 2023

Le Maire
Nicole MARTIN



Nom Prénom des conseillers présents et ayant voté	Signature
Nicole MARTIN Maire	
Jean-Luc HENNEBELLE Maire adjoint	
Michel CALVEL, Maire-adjoint et secrétaire de séance	
Eric CROS, conseiller municipal	
Line SALLES, conseillère municipale	
Solange GODARD, Conseillère municipale	
Monique CRUZEL conseillère municipale	
Bernard PEDUSSAUD, Conseiller municipal	
Jean Joseph AYRAUD, conseiller municipal	
Williams ROUQUET, conseiller municipal	Absent excusé